

La Brève

1. **Victoire des listes UPA - Chiffres clés - Calendrier -**
2. **Il est indispensable de clarifier la réglementation électorale - Calendrier - Chiffres clés -**
3. **Coût du travail - Projet de loi Jacob - Chiffres clés -**
4. **Les Brèves - L'agenda -**

Lettre d'information bimensuelle N°152 - 1^{er} avril 2005

Chiffres-clés

A la fin mars, le taux de participation aux élections du 9 mars était chiffré à 23,77% (source APCMA), en léger recul par rapport à la précédente consultation (24,42%).

Ce résultat cache d'importantes disparités puisque la Haute-Corse a recueilli un taux de participation de 59,72% tandis que Paris n'enregistrait que 8,09% de votants.

Calendrier

Du 29 mars au 11 avril : assemblées constitutives des Chambres de métiers et de l'artisanat -CMA- incluant l'élection du Président, des membres du bureau et des commissions.

Mi - avril : assemblées constitutives des Chambres régionales.

19 avril : réunion des Présidents de Chambres de métiers et de l'artisanat élus sur une liste labellisée UPA, en vue de préparer l'assemblée constitutive de l'APCMA.

20 avril : assemblée constitutive de l'APCMA.

ELECTIONS AUX CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Victoire des listes UPA

En dépit d'une opposition forcenée et d'un taux de participation en régression, les listes présentées par l'UPA aux élections aux Chambres de métiers et de l'artisanat l'ont largement emporté.

L'UPA a accueilli avec satisfaction les résultats des élections aux Chambres de métiers et de l'artisanat. En effet, sur les 74 départements où elle présentait des listes labellisées, l'UPA a remporté 77% des sièges d'administrateurs, confirmant ainsi qu'elle a la confiance d'une large majorité d'artisans et de conjoints d'artisans. Ces résultats sont d'autant plus probants que jamais l'UPA n'avait été confrontée à autant de listes concurrentes sur l'ensemble du territoire, et que les arguments développés par celles-ci visaient davantage à affaiblir l'UPA qu'à défendre l'intérêt général des artisans. Cette campagne agressive engagée par les représentants des moyennes et des grandes entreprises en vue de prendre possession des Chambres de métiers et de l'artisanat s'est donc achevée par un échec. Elle a également provoqué des dégâts collatéraux avec un taux de participation inférieur à celui constaté en 1999. Les élus de l'UPA qui considèrent que l'abstention résulte aussi de la complexité du système de vote, a immédiatement souhaité qu'une réflexion

d'ensemble soit engagée sur les moyens de remédier à une telle désaffection. De même, l'UPA, au nom de ses trois composantes et de l'ensemble des organisations professionnelles qu'elles fédèrent, a exprimé ses remerciements aux artisans qui ont soutenu les candidats UPA. Ce succès est à mettre à l'actif des structures départementales de l'UPA et de ses confédérations ; il vient confirmer s'il en était besoin que notre Union est la seule organisation interprofessionnelle représentative de l'artisanat. En outre, il apporte aux élus de l'UPA un surcroît de responsabilité mais aussi de motivation. Ainsi, dès que le processus d'élection des membres des bureaux des chambres départementales, régionales et de l'Assemblée permanente sera achevé, les administrateurs UPA pourront se consacrer à leur mandat. Parallèlement, les membres des organisations professionnelles reprendront à bras le corps leurs missions syndicales, tant il est vrai que la promotion des intérêts de l'artisanat, en France et en Europe, est un combat sans fin.

POURCENTAGE DE SIEGES
OBTENUS PAR LES LISTES
LABELLISEES UPA

02 - Aisne	81%
03 - Allier	100%
04 - Alpes Hte Provence	100%
05 - Hautes-Alpes	100%
09 - Ariège	86%
11 - Aude	86%
12 - Aveyron	47%
13 - Bouches-du-Rhône	86%
16 - Charente	89%
17- Charente Maritime	100%
18 - Cher	75%
19 - Corrèze	92%
21 - Côte d'Or	75%
22a - Côtes d'Armor-Dinan	92%
22b - Côtes d'Armor-StBrieuc	92%
23 - Creuse	86%
24 - Dordogne	89%
25 - Doubs	100%
28 - Eure-et-Loir	44%
29 - Finistère	69%
30 - Gard	50%
31 - Haute-Garonne	86%
32 - Gers	100%
33 - Gironde	83%
34 - Hérault	89%
35 - Ille-et-Vilaine	86%
37 - Indre-et-Loire	86%
38a - Isère-Grenoble	67%
38b - Isère-Vienne	86%
39 - Jura	78%
40 - Landes	86%
42a - Loire (Roanne)	100%
42b - Loire (St-Etienne)	31%
44 - Loire-Atlantique	92%
45 - Loiret	42%
46 - Lot	100%
47 - Lot-et-Garonne	92%
48 - Lozère	86%
49 - Maine-et-Loire	61%
51 - Marne	78%
53 - Mayenne	50%
54 - Meurthe-et-Moselle	72%
55 - Meuse	36%
56 - Morbihan	89%
58 - Nièvre	50%
59 - Nord	67%
62 - Pas de Calais	75%

(suite en page 3)

Il est indispensable de clarifier la réglementation électorale

La réunion de l'assemblée générale constitutive de chaque Chambre de métiers et de l'artisanat est un moment important dans la mesure où il s'agit à la fois de faire le bilan d'une campagne électorale généralement éprouvante, et d'engager la nouvelle mandature, en commençant par la répartition des différentes responsabilités au sein de l'établissement. L'UPA qui considère indispensable de tirer les leçons de tous les événements qui ont entouré le vote avant de se consacrer au renouvellement des instances, a proposé à ses représentants locaux de faire une déclaration liminaire lors des assemblées générales constitutives en les invitant à adapter le contenu en fonction de leur contexte local. Ci-après, des extraits de la proposition de déclaration liminaire : "Au nom de l'ensemble des membres de la Chambre de métiers et de l'artisanat élus sur une liste UPA, je tiens à vous faire part de quelques remarques concernant le scrutin qui vient de s'achever. Tout d'abord, il est clairement apparu que la réglementation relative à ces élections est beaucoup trop imprécise et qu'elle comporte d'importantes lacunes qui sont venues inutilement compliquer la préparation du scrutin... Il sera nécessaire que le Ministre chargé de l'Artisanat prenne les dispositions pour clarifier cette réglementation. En second lieu, cette élection s'est déroulée dans un contexte de concurrence élevée voire particulièrement agressive. Il n'est pas

question pour nous de contester l'existence de listes adverses, c'est le jeu de la démocratie et nous ne pouvons qu'y adhérer. En revanche, nous nous interrogeons sur les méthodes utilisées et les moyens financiers mis en jeu. S'il est parfaitement normal et sain de mener une vraie campagne électorale de terrain, nous ne sommes pas favorables à un accroissement des dépenses électorales et à l'instauration d'un système de financement de ces dépenses. Nous considérons que les organisations professionnelles et les artisans ont d'autres besoins. En troisième lieu, l'UPA n'a été épargnée ni par les attaques de ses concurrents, ce qui s'admet, ni par les obstacles liés aux imprécisions de la réglementation électorale et au fait que l'on ait tenté d'accorder la représentativité dans l'artisanat à des organisations représentant des entreprises de plus grande taille, ce qui est moins acceptable... Nous réaffirmons notre attachement à ce que cet établissement soit géré par les artisans pour les artisans. Il s'agit de défendre le fait qu'à côté des moyennes et des grandes entreprises, l'Artisanat et les petites entreprises jouent en toute indépendance un rôle essentiel dans l'économie française. Dans cet esprit, les élus de l'UPA au sein de la Chambre de métiers et de l'artisanat continueront à œuvrer pour apporter à tous les artisans du département et à ceux qui ont l'ambition de le devenir des services d'intérêt général de qualité..."

CALENDRIER

Les rendez-vous des confédérations

Le trente huitième congrès de la CNAMS se réunira les 16, 17 et 18 avril 2005 à Toulouse dans les salons de la médiathèque. Y participeront, outre le maire de la ville, Philippe Douste-Blazy, de nombreuses personnalités départementales et régionales, Christian Jacob, ministre des PME, du Commerce, de l'Artisanat, des Professions libérales et de la Consommation, ainsi que Nicole

Ameline, ministre de la Parité et de l'Égalité professionnelle. Auparavant, la CAPEB aura tenu son Assemblée Générale les 31 mars et 1er avril à Nantes. Christian Jacob devait faire le déplacement le jeudi tandis que son homologue du gouvernement, le ministre délégué aux Relations du travail, Gérard Larcher, devait intervenir le lendemain.

Salaires dans l'artisanat : le gouvernement se trompe de combat

En guise de réponse aux grèves et manifestations du début d'année, preuves d'un mécontentement social, le gouvernement a cru bon de faire pression sur les partenaires sociaux afin qu'ils s'engagent dans un processus de revalorisation des salaires. L'UPA pour sa part dénonce cette attitude et rappelle qu'elle a toujours incité les branches professionnelles de l'artisanat à négocier en vue de revaloriser les grilles des salaires. Celles-ci n'ont d'ailleurs pas manqué de le faire, a fortiori dans le contexte de difficultés de recrutement que connaissent la majorité des activités artisanales. Rien qu'en 2004, les deux tiers des branches professionnelles du secteur (18 sur un total de 27) ont conclu un ou plusieurs accords tendant à augmenter les minima salariaux. Par ailleurs, l'UPA tient à souligner qu'à la différence des entreprises du CAC 40 qui alignent des bénéfiques records, les entreprises artisanales ne disposent pas de cagnottes à distribuer à leurs salariés. Ainsi, le chiffre d'affaires des entreprises artisanales n'a progressé que de 2% en valeur en 2004. Dans la grande majorité des cas, les artisans souhaiteraient rééva-

luer plus largement la rémunération de leurs salariés mais sont contraints de retarder cette décision compte tenu du montant des charges qui s'ajoutent au salaire direct. C'est pourquoi l'UPA considère qu'aucune politique de revalorisation des salaires ne peut être envisagée sans un examen préalable de l'ensemble des prélèvements qui pèsent sur les entreprises : charges sociales, impôt sur les sociétés, taxe professionnelle, taxes diverses... Ainsi, il est regrettable que le gouvernement ait limité pour 2005 les allègements de charges sociales patronales aux salaires inférieurs ou égaux à 1,6 SMIC, contrairement à ses engagements initiaux. L'UPA ne comprendrait pas qu'il fasse davantage pression sur les partenaires sociaux. Car, la détermination des minima salariaux relève exclusivement du dialogue entre employeurs et salariés des différentes branches professionnelles. L'UPA qui considère que le meilleur moyen de favoriser l'augmentation des rémunérations consiste à réduire préalablement le coût du travail, invite le gouvernement à agir en ce sens sans s'immiscer dans la négociation collective.

63 - Puy-de-Dôme	86%
65 - Hautes-Pyrénées	89%
66- Pyrénées Orientales	94%
69 - Rhône	81%
70 - Haute-Saône	22%
71 - Saône-et-Loire	89%
72 - Sarthe	83%
73 - Savoie	100%
75 - Paris	36%
76 - Seine-Maritime	67%
77 - Seine-et-Marne -Meaux	39%
77 - Seine-et-Marne -Mont.	39%
78 - Yvelines	89%
79 - Deux-Sèvres	75%
81 - Tarn	89%
83 - Var	83%
84 - Vaucluse	100%
85 - Vendée	89%
86 - Vienne	53%
87 - Haute-Vienne	89%
88 - Vosges	47%
89 - Yonne	89%
90 - Territoire de Belfort	89%
92 - Hauts de Seine	58%
93 - Seine-Saint-Denis	58%
94 - Val-de-Marne	83%
95 - Val d'Oise	86%
Moyenne nationale :	77%

PROJET DE LOI JACOB

D'importantes modifications s'imposent

Immédiatement après avoir pris connaissance de l'avant projet de loi pour les petites et moyennes entreprises, la participation et le financement de l'économie, le Comité Directeur de l'UPA a tenu à réagir tant sa déception était grande. En effet, même si la qualité de la concertation qui a précédé la rédaction du texte ainsi que le volontarisme affiché par le gouvernement apparaissaient comme de bons présages, dans son état actuel le projet ne répond pas aux attentes des artisans. Le Comité Directeur a singulièrement dénoncé les articles visant à faire financer la politique de création-reprise d'entreprises par les fonds d'assurance formation des travailleurs indépendants. Ces dispositions remettent en cause les principes mêmes du droit de la formation professionnelle et sont de nature à réduire les

possibilités de formation des chefs d'entreprise alors qu'il s'agit d'un élément indispensable à la compétitivité des entreprises et au développement de l'emploi. Le projet de loi ne contient aucune autre disposition ambitieuse en faveur de la transmission des entreprises. Il s'agit pourtant d'un enjeu majeur pour l'économie française, compte tenu de l'arrivée à l'âge de la retraite d'un grand nombre de chefs d'entreprises. En outre, l'UPA a jugé totalement inacceptable la disposition tendant à modifier la définition du seuil de revente à perte car elle aurait pour effet de rompre l'équilibre entre les différentes formes de commerce au détriment de l'artisanat et du commerce de proximité. Seules les mesures traitant du statut des conjoints ont été accueillies favorablement par l'UPA qui les avaient sollicitées.

Chiffres clés

SALAIRES

182 branches professionnelles sur un total de 274 ont des minima salariaux inférieurs au SMIC.

Selon le bilan de la négociation collective que publie chaque année le ministère du travail, 57% des branches professionnelles ont des minima inférieurs au SMIC.

ENTREPRISES

Si les créations d'entreprises ont été particulièrement vigoureuses en 2004 avec 224 000 nouvelles entreprises (199 000 en 2003), les défaillances malheureusement ont suivi la même pente. D'après l'assureur-crédit Euler Hermès Sfac, l'augmentation de 1,5% des défaillances est d'abord le fait des entreprises de moins de 10 salariés et des entreprises nouvellement créées.

Simplification du bulletin de paie

La mise en place du bulletin de salaire simplifié a pris du retard mais est néanmoins engagée. En effet, un décret publié au Journal Officiel du 18 mars simplifie les règles relatives au bulletin de paie. Le regroupement des retenues relatives aux cotisations et contributions salariales est autorisé dès lors que ces prélèvements sont appliqués à une même assiette et destinés à un même organisme collecteur. Dans ce cas, le bulletin de paie doit être présenté avec des titres précisant l'objet de ces prélèvements. En outre, une fois par an au moins, le taux, le montant et la composition de ces prélèvements devront être communiqués au salarié. Il en est de même pour les cotisations et contributions patronales. Sur les nouvelles fiches de paie, une seule ligne pourra donc regrouper les cotisations de sécurité sociale, une autre celles du chômage, puis les cotisations retraite complémentaire, la cotisation prévoyance, la CSG... Pour les salariés non cadres, le bulletin de salaire pourrait ainsi passer de 20 lignes à 7 lignes. Une circulaire d'application devrait prochainement donner le détail de cette mise en place qui restera néanmoins facultative.

Directive Bolkestein : retour à la raison

La directive sur les services dite "Bolkestein" du nom de son initiateur, est décidément soumise à tous les vents. Après un revirement qui a amené l'essentiel de la classe politique française à s'opposer à cette mesure, c'est au tour des représentants européens de faire marche arrière. L'UPA est d'autant plus satisfaite de la décision de l'Union européenne du 22 mars de remettre à plat la directive Bolkestein, qu'elle l'a combattue dès la première heure (cf "Brève" n°150). Comment accepter en effet que le tissu économique constitué des petites entreprises françaises soit subitement soumis à un dumping social et fiscal de grande ampleur, contraignant celles-ci à licencier massivement ? De toute évidence, la règle du "pays d'origine" doit être abandonnée au profit d'un processus raisonné d'harmonisation fiscale et sociale entre les différents pays membres de l'Union européenne. Consciente que la partie n'est pas définitivement gagnée, l'UPA restera particulièrement attentive à cette question.

" Vive le travail ! "

La 4ème édition de la "Semaine Nationale de l'Artisanat" ne passera pas inaperçue. En effet, le Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat a décidé cette année encore de participer à cette manifestation en lui apportant un renfort médiatique. Ce soutien se traduira notamment par une large diffusion d'annonces dans la presse. Ainsi, entre le 18 et le 29 avril, trois insertions successives paraîtront dans 61 titres de la presse quotidienne régionale, et deux insertions paraîtront parallèlement dans les 188 titres de la presse hebdomadaire régionale. Les trois titres de presse urbaine gratuite proposeront également trois insertions successives des annonces de cette semaine. "Le chômage n'est pas une fatalité" et "Vive le travail" sont les deux premiers slogans retenus pour cette opération, auxquels s'ajoutera le texte spécifiant les dates de la Semaine Nationale de l'Artisanat. Ce volontarisme teinté d'optimisme et de fierté correspond bien au ton de la communication de la "Première entreprise de France". L'interpellation devrait se révéler d'autant plus efficace qu'elle paraîtra à la veille de la fête du travail, le 1er mai.

Taxe professionnelle : évolution positive

Le 8 mars dernier, le Chef de l'Etat a convenu que la réforme ne pourrait se faire sans "un allègement substantiel et permanent de la charge totale" de la TP. "Aucun secteur d'activité ne doit être perdant globalement" a estimé depuis le ministre délégué au Budget qui promet un projet pour début mai au plus tard. Il semble que l'on s'éloigne chaque semaine un peu plus du rapport Fouquet dénoncé par l'UPA (cf "Brève" n°148), alors qu'une participation financière de l'Etat à hauteur de 6 milliards d'euros est de plus en plus envisagée.

L'agenda

9 MARS

Entretien entre la Présidente de la Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat -FENARA-, Marie Rozet, et le Président de l'UPA.

15 MARS

Intervention du Président de l'UPA dans le cadre du séminaire de formation et d'information des administrateurs sociaux UPA.

17 MARS

Participation de Jean Lardin, Vice-Président de l'UPA, à la réunion relative à la réforme de la taxe professionnelle, en présence des ministres de l'Economie, du Budget, de l'Intérieur, et des Libertés locales.

21 MARS

Participation de Dany Bourdeaux et Marc Westrelin, représentants de l'UPA, à la négociation relative à la convention de reclassement personnalisé.

22 MARS

Entretien entre le Président de l'UPA et le conseiller technique auprès du Premier ministre pour les PME, le Commerce et l'Artisanat, Philippe Mutricy.

23 MARS

Réunion du Conseil national de l'UPA.

Participation du Président de l'UPA au Conseil d'administration du FNPCA.

30 MARS

Entretien du Président de l'UPA avec Alain Gournac, Sénateur UMP, à propos de la mise en place du Régime social des indépendants -RSI-.

31 MARS

Participation du Président de l'UPA à l'Assemblée Générale de la CAPEB à Nantes, en présence de Christian Jacob



53, rue Ampère - 75017 Paris - Tél. : 01 47 63 31 31 - Fax : 01 47 63 31 10 - E-mail : UPA@wanadoo.fr